



Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 25 SEP. 2023  
Et publication le 25 SEP. 2023

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

## DECISION N° 2023/19

VU le code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement l'article R123-21 portant délégation des missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale du 25 août 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame la Présidente ;

VU la proposition de la société MONTPELLIER POIDS LOURDS relative à la maintenance du groupe électrogène de l'EHPAD Mathilde Laurent ;

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

La signature d'un contrat de maintenance avec la société MONTPELLIER POIDS LOURDS – dont le siège se situe 4 rue Saint Exupéry 34430 SAINT JEAN DE VEDAS – ayant pour objet l'entretien, la réparation et le dépannage du groupe électrogène de l'EHPAD Mathilde Laurent.

#### **ARTICLE 2 :**

La tarification se décompose comme suit : un tarif forfaitaire annuel de 1000 € HT et un tarif forfaitaire diagnostic et dépannage de 449 € HT.

Les prix sont révisibles annuellement selon l'indice INSEE.

#### **ARTICLE 3 :**

Le contrat est conclu à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour une durée de 12 mois renouvelables par tacite reconduction.

#### **ARTICLE 4 :**

Cette décision sera communiquée lors de la réunion du Conseil d'Administration du CCAS ainsi qu'à Monsieur le Préfet.



Fait à Villeneuve Les Maguelone, le 12/09/2023  
**Véronique NEGRET,**  
**La Présidente du CCAS,**

La présente décision sera publiée par voie électronique sur le site internet de la mairie, et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.